

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

PEAC 2019 :
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE
D'ANGOULEME ET LA DSDEN**

Direction Proximité – Culture
LP / LRM
N° 2019-D-426

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,

VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre la ville d'Angoulême située place de l'Hôtel de ville à Angoulême, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de Charente domiciliée cité administrative du champ de Mars, rue Raymond Poincaré à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit l'accueil et la mise en œuvre d'une résidence pédagogique sculpture et estampe menée par l'atelier Le Bouc, de juin 2019 à juin 2020, au sein d'une classe de CE2 de l'école de Puymoyen, d'une classe de CE2 de l'école Jean Monnet de Soyaux et d'une classe de CM1-CM2 du groupe scolaire Cézanne Renoir d'Angoulême.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques estimés à 1 760 € soit :

- 8h d'interventions pour les trois classes, soit 24 heures à 55 € de l'heure soit 1 320 €,
- 8h de préparation de l'atelier en amont de ses interventions avec le jeune public à 55 € de l'heure soit 440 €,
- Les frais relatifs au matériel nécessaire lors des interventions en classe.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **29 octobre 2019**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **30/10/19**
Publié ou notifié,
Le **30/10/19**